



# EQUAL LEGAL AID

Rapport annuel 2023

# Table des matières

---

Carte d'identité	3
Contexte	4
Faits marquants	6
Impact en 2023	8
Bénéficiaires de l'association	9
Immersion dans notre action	10
Travail de proximité	12
Prestations juridiques	13
Plaidoyer et communication	17
Partenariats et réseaux	20
Rapport financier	21
Equipe	22
Annexe : schéma de la procédure d'asile	23

## © EQUAL LEGAL AID 2024

Tous droits réservés. Ce rapport est la propriété intellectuelle et juridique de Equal Legal Aid et ne peut être dupliqué, recopié ou utilisé sans autorisation écrite.  
Pour toutes questions : [contact@equallegalaid.org](mailto:contact@equallegalaid.org)



*Photo première et quatrième de couverture : © Régis Defurnaux*

*« A quelques centaines de mètres de la frontière entre la Bosnie et la Croatie, Khatere (9) et sa sœur Nahrouz (12) rentrent dans une maison abandonnée pour y passer la nuit. Originaires d'Afghanistan, ces enfants ont fui la guerre avec leur père. Leur mère est morte dans un bombardement de la coalition. »*

# Carte d'identité

---

<b>Nom :</b>	Equal Legal Aid (ELA)
<b>Statut :</b>	Association loi de 1901
<b>Date de création :</b>	Juin 2019
<b>Site internet :</b>	<a href="https://www.equallegalaid.org/">https://www.equallegalaid.org/</a>
<b>Email :</b>	<a href="mailto:contact@equallegalaid.org">contact@equallegalaid.org</a>
<b>Numéro RNA :</b>	W595935578
<b>Siège :</b>	9 rue des fabricants, 59100 Roubaix, FRANCE - SIREN : 892475252
<b>Succursale :</b>	5 rue Orfanidou, 54626 Thessalonique, GRÈCE - AFM : 996634870
<b>Coordonnées bancaires:</b>	IBAN : FR76 1027 8027 3900 0529 6060 137 - BIC : CMCIFR2A

L'association Equal Legal Aid (ELA) est une association à but non lucratif dont l'objet est l'information, l'orientation, et l'accompagnement individualisés des demandeur·ses d'asile et réfugié·es dans le cadre de leurs différentes démarches sur le territoire de l'Union européenne. En particulier, l'association fournit des **services juridiques pro bono aux personnes déplacées présentes en Grèce du nord** dans le cadre de leurs procédures d'asile.

## Notre but : défendre le droit d'asile

L'association Equal Legal Aid **défend et promeut le droit fondamental qu'est l'asile, aujourd'hui plus que jamais menacé en Grèce et en Europe**. Pour assurer l'accès à ce droit, l'association met en œuvre un programme exhaustif de services juridiques en soutien aux personnes exilé·es. En outre, notre association s'investit dans des actions de plaidoyer et de communication pour informer sur l'asile et les atteintes inacceptables qui lui sont portées.

### NOS VALEURS

#### INDÉPENDANCE

Nous sommes politiquement et financièrement indépendant·es de tout gouvernement, idéologie, intérêt économique ou religion. Notre indépendance garantit notre liberté d'expression et d'action et est gage de résilience.

#### SOLIDARITÉ

La crise de l'accueil et de l'asile que connaît l'Europe depuis 2025 met en péril le droit fondamental à l'asile et remet en cause le principe de solidarité. La société civile européenne doit revendiquer sans équivoque la prévalence du droit d'asile et la dignité des personnes déplacées

#### EMANCIPATION

Le régime juridique de l'asile s'est considérablement complexifié, notamment en Grèce, devenant impraticable sans l'assistance d'un·e spécialiste. Les personnes déplacées sont paralysées à tous les niveaux : dans leur procédure d'asile et dans leur intégration. Notre association vise à les informer de leurs droits, pour qu'elles puissent prendre des décisions éclairées, comprendre et jouer un rôle actif dans leur(s) procédure(s), et commencer à (re)construire leur avenir de façon autonome.

# Contexte de notre action

*L'association Equal Legal Aid est active dans la région du nord de la Grèce. Celle-ci inclut les régions de Thessalie, Thrace et Macédoine centrale. ELA est basée à Thessalonique, la capitale administrative de la Macédoine centrale, pour des raisons de commodité. L'emplacement central de la ville permet d'atteindre facilement les 15 camps de réfugié-es de la région.*



## L'érosion flagrante du droit d'asile en Europe

Partout en Europe, le droit d'asile est remis en cause dans son principe et ses applications. Le nouveau Pacte européen sur l'asile et les migrations, adopté par le parlement européen le 10 avril 2024, est symptomatique de ce net recul.<sup>1</sup> Destiné à redistribuer plus équitablement le poids des migrations et à rationaliser les procédures d'asile, ses dispositions vont en réalité beaucoup plus loin. Elles consacrent au niveau européen les mesures dissuasives déjà appliquées en Grèce, avec les conséquences dramatiques que l'on connaît. En effet, la Grèce a été précurseuse dans la mise en œuvre d'une des politiques migratoires les plus délétères d'Europe, dont les camps de réfugié-es - construits avec les deniers européens - sont devenus le triste symbole.

À l'instar de l'Italie et de l'Espagne, la situation géographique de la Grèce en fait l'une des portes d'entrée en Europe pour les personnes en quête de protection. En effet, le droit européen prévoit qu'une demande d'asile ne peut être examinée que par un seul pays. La Grèce, souvent premier pays européen dans lequel entre un-e demandeur-se d'asile, est responsable de l'examen de la demande. Si les arrivées en Grèce ont diminué depuis 2020 - conséquence de la pandémie, de la politique très antagoniste en Grèce et des refoulements illégaux - 2023 marque une hausse significative des demandes d'asile,<sup>2</sup> dans un contexte toujours plus hostile et délétère pour les exilé-es.

## La montée de la violence à l'encontre des exilé-es

Depuis son élection en 2019, le parti au pouvoir en Grèce, Nouvelle Démocratie, utilise des méthodes grossières et meurtrières pour atteindre un objectif

évident et assumé : réduire à tout prix le nombre de migrant-es, ce dont le gouvernement grec se targue à tout-va, dans les médias, mais aussi devant les instances politiques européennes.

Cet objectif est poursuivi de façon chirurgicale, et par tous les moyens : harcèlement des demandeur-ses d'asile par les autorités, détention dans des prisons dystopiques, harcèlement administratif, déportations, criminalisation de la solidarité et persécution des activistes et défenseur-es des droits des migrant-es, et enfin militarisation extrême de la frontière avec la Turquie et refoulements illégaux en masse.

La violence institutionnelle et policière atteint son paroxysme en Grèce, et un climat de peur s'est installé au sein des communautés de migrant-es et de la société civile. Les derniers événements notables (à date) :

- **Le dramatique naufrage de l'Andriana** au large de Pylos le 14 juin 2023, au cours duquel 400 à 650 personnes auraient péri en mer. Le bateau se trouvait dans la zone de sauvetage grecque. L'inaction criminelle des autorités grecques fait aujourd'hui l'objet d'une vive controverse, à laquelle s'ajoutent des soupçons de tentative de remorquage du navire vers l'Italie (opération de refoulement).
- **La réélection du parti Nouvelle Démocratie** en juin 2023 : le parti est responsable de la politique d'asile la plus meurtrière d'Europe. Cette réélection annonce quatre années difficiles pour les demandeur-ses d'asile et celle-ux qui les défendent.
- Les **incendies de forêt à la frontière terrestre avec la Turquie en août 2023**, ont provoqué

1. Lire nos commentaires sur le pacte : [Le nouveau pacte européen sur la migration et l'asile, une menace pour les valeurs européennes](#) (mars 2024) ; Les circonvolutions du Pacte européen sur l'asile, épisode 1 : [Crise et instrumentalisation](#) (avril 2023) ; épisode 2 : [la procédure de filtrage aux frontières extérieures de l'UE](#) (mai 2023).

2. [Portail opérationnel du Haut Commissariat pour les Réfugiés \(HCR\)](#), situation en Méditerranée.

une flambée de xénophobie et de violences à l'égard des exilé-es en Grèce, accusés par les groupes d'extrême-droite d'en être à l'origine. Des actions armées ont été déployées dans le nord de la Grèce, où des scènes d'une rare violence ont eu lieu.<sup>3</sup>

### **La dégradation des droits des exilé-es**

Partie intégrante de son programme et promesse de campagne électorale, le gouvernement s'est engagé dans un démantèlement pur et simple des procédures d'asile et des mécanismes de protection existants. Ces mesures incluent notamment :

- l'extension des procédures d'admissibilité, et de manière générale, une politique migratoire basée sur l'externalisation ;
- La multiplication délibérée des obstacles matériels à l'introduction et à l'évaluation des demandes d'asile ;
- La dégradation des conditions matérielles d'accueil avec la généralisation de la détention de facto dans des structures de type carcéral.

À ces trois mesures phares s'ajoute une myriade d'autres, qu'il est difficile de condenser en quelques lignes : multiplication des obstacles procéduraux, « monétarisation » de la procédure d'asile avec la création de taxes et frais de procédure en tout genre, augmentation des décisions de rejet, etc. Résultat : nous assistons en Grèce à une inquiétante érosion des droits des personnes exilées que rien ne semble freiner, pas même les injonctions répétées de la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

### **Moins de demandes d'asile, moins de droits**

Sinistre performance du gouvernement, très peu de nouvelles demandes d'asile ont été enregistrées en Grèce depuis 2022. Ces chiffres bas ne reflètent en rien la réalité des flux migratoires. Ils sont le simple résultat d'une politique de dissuasion extrêmement violente et délétère. Quand bien même une personne franchirait la frontière sans être refoulée, encore faut-il pouvoir demander l'asile, ce qui est un véritable défi. En outre, l'assistance d'un-e avocat-e est devenue indispensable à tous les stades de la procédure, faute de quoi la personne qui demande l'asile est complètement impuissante à faire valoir ses droits. Or cela ne va pas de soi : outre le coût prohibitif du recours à un-e avocat-e privé-e, le nombre d'avocat-es pro bono est aussi insuffisant pour couvrir les besoins.<sup>4</sup>

### **Criminalisation des exilé-es et leurs défenseur-es**

L'année 2023 a été particulièrement sombre, marquée par le diptyque refoulement/criminalisation, qui touche aussi bien les personnes exilées elles-mêmes que les militant-es et défenseur-es des droits humains. Les accusations sont in fine les mêmes : espionnage, trafic d'êtres humains, organisations criminelles.<sup>5</sup> Tout au long de l'année, les tentatives d'intimidation se sont multipliées contre les acteur-trices de la société civile et les avocat-es. Ces attaques atteignent malheureusement leur cible : terroriser les défenseur-es des droits des migrant-es et les empêcher de dénoncer les atteintes inacceptables qui sont portées à la vie, à la dignité des personnes exilées. Alors que le parlement européen a adopté une résolution face au déclin alarmant de l'état de droit en Grèce,<sup>6</sup> les exilé-es et leurs défenseurs paient déjà le pris fort. Les risques encourus par les défenseur-es des droits des migrant-es sont aujourd'hui tellement élevés en Grèce qu'il devient vital pour les organisations d'élaborer des stratégies préventives et trouver des alliés extérieurs.

**Malgré la gravité et l'urgence de la situation (ou peut-être à cause d'elles), le nombre d'organisations et les moyens dévolus au soutien des exilé-es en Grèce n'ont fait que diminuer, atteignant un niveau critique. Les pénuries de services pourtant essentiels sont flagrantes et le manque de ressources, criant.**

Dans ce climat politique et social trouble, les violations des droits se multiplient dans l'indifférence générale. Activistes et défenseur-es des droits des personnes migrantes, nous assistons consterné-es et impuissant-es à un déchaînement de violence qui touche sans distinction les primo-entrant-es, les demandeur-ses enregistré-es, les réfugié-es reconnu-es mais aussi leurs défenseur-es, que l'on muselle à coup de procès. La multiplication des discours haineux, de la propagande anti-ONGs et la criminalisation de la solidarité concrétisent le tournant politique et idéologique majeur qui s'opère en Grèce et en Europe, rendant indispensable le maintien d'une présence internationale, pour défendre les droits humains des personnes exilées.

**Juliette Malfaisan**  
**Fondatrice et directrice d'ELA**



3. Lire notre édito, [Blâmer les minorités ou comment les incendies grecs ont attisé les discours de haine](#) (août 2023).

4. Equal Legal Aid, janvier 2022, rapport sur l'[Accès à l'aide juridique pour les personnes exilées, Nord de la Grèce](#).

5. Pour exemple : [Le Monde, 9 décembre 2022](#) , [Le Monde, 10 janvier 2023](#).

6. Euronews, Les députés s'alarment du recul de l'Etat de droit en Grèce et demandent un contrôle plus étroit des fonds de l'UE, 7 février 2024.

# Faits marquants 2023

## En Grèce et en Europe

---

### Juillet 2022

#### Impossibilité matérielle persistante et délibérée de déposer une demande d'asile

En novembre 2021, une réforme supprime le pré-enregistrement électronique de la demande d'asile qui existait depuis 2016. Cette réforme impose aux demandeurs-ses d'asile de se rendre physiquement dans un des 5 centres de réception et d'identification situés en Grèce. Après l'adoption de cette mesure, il a été impossible de déposer une demande d'asile sur le continent grec **pendant 8 mois**. En juillet 2022, une plateforme est finalement mise en ligne pour le pré-enregistrement des demandes d'asile et la prise de rendez-vous avec les autorités, dans les camps de réfugié-es de Malakasa (près d'Athènes) et de Diavata (près de Thessalonique). Le fonctionnement irrégulier et défectueux de cette plateforme la rend toutefois régulièrement hors d'usage.

### Décembre 2022 - Janvier 2023

#### Criminalisation sans précédent des défenseur-es des droits des exilé-es

Les autorités grecques continuent leur vaste opération d'intimidation et de criminalisation de la solidarité et s'attaquent cette fois aux ONG [Greek Helsinki Monitor](#) et [Aegean Boat Report](#), qui dénoncent les violations des droits humains en Grèce et notamment les refoulements illégaux en mer Egée. Elles sont accusées d'être à la tête d'organisations criminelles facilitant l'entrée illicite et le séjour de migrant-es. A l'automne 2022 déjà, une autre ONG documentant et dénonçant les violations de droits et les refoulements illégaux avait fait l'objet de poursuites et d'intimidation. Enfin, s'est tenu à Lesbos le procès relatif à la plus grande affaire de criminalisation de la solidarité en Europe : 24 humanitaires ayant participé à des opérations de sauvetage en mer sont accusé-es de blanchiment d'argent, d'espionnage, de trafic d'êtres humains. Pour ces infractions, ils encourent une peine de vingt-cinq ans de prison. En janvier 2023 et janvier 2024, le tribunal de Mytilène a décidé d'abandonner une partie des accusations, mais les autres chefs d'accusation sont maintenus. Dans l'attente de leur procès, certain-es humanitaires, comme [Sara Mardini](#), sont également concerné-es par une mesure d'interdiction d'entrée sur le territoire grec. La société civile dénonce une [chasse aux sorcières](#) par le gouvernement.

### Septembre 2022

#### Conversion des camps de Malakasa et de Diavata en centre fermé

Une partie des camps de Malakasa (près d'Athènes) et de Diavata (près de Thessalonique) est officiellement convertie en centre fermé de réception et d'identification des demandeurs-ses d'asile (RIC). Les demandeurs-ses d'asile peuvent y être détenu-es pour une durée de 25 jours afin de procéder à l'enregistrement de leur demande d'asile. Le fonctionnement de ces deux nouveaux centres est toujours opaque à l'heure de la rédaction de ce rapport.

### Janvier 2023

#### Clôture du programme ESTIA II

Le programme d'hébergement urbain ESTIA II avait pour objet de fournir aux demandeur-ses d'asile considéré-es vulnérables, un logement dans les centres urbains, afin de faciliter l'accès aux services médico-sociaux. La fermeture du programme ESTIA II a des conséquences graves : elle conduit au transfert systématique des demandeur-ses d'asile dans des camps isolés (dont les conditions matérielles sont partout décriées). Ces transferts entraînent la perte des liens sociaux créés, et provoquent des difficultés d'accès aux soins et au marché de l'emploi. Cette décision entre en contradiction directe avec l'avis des expert-es et renforce la marginalisation des demandeur-ses d'asile en Grèce. Découvrez notre analyse [ici](#).

## Février 2023

### Le Conseil d'État grec bloque la désignation de la Turquie comme « pays tiers sûr »

Le 7 juin 2021, une décision ministérielle qualifiait la Turquie de « pays tiers sûr », imposant à tout-e demandeur-se d'asile une procédure visant à déterminer si un renvoi en Turquie est possible. Or, la Turquie n'a accepté aucun retour sur son territoire depuis mars 2020, conduisant à une situation kafkaïenne : les demandeur-ses d'asile dont la demande est rejetée, ne peuvent y être renvoyé-es. Ils-elles sont bloqué-es dans un vide juridique : sans papier mais sans possibilité de retour, d'expulsion ou de départ volontaire. Ce vide juridique conduit à des drames humains intolérables et pourtant évitables : sans abris, ni accès à des soins médicaux ou à l'emploi, les personnes sont vulnérables aux trafics en tout genre et aux refoulements illégaux.

En février 2023, et suite au travail acharné des ONG, un recours a finalement été déposé au Conseil d'État grec, questionnant le respect du droit européen par cette mesure très controversée. Le Conseil d'État grec a décidé de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne. L'affaire a été entendu le 14 mars 2024 et est toujours pendante.

## Octobre 2023

### Début de l'offensive israélienne à Gaza

Après l'attaque du Hamas du 7 octobre 2023, Israël a lancé une invasion à grande échelle de la bande de Gaza. À ce jour, les bombardements intensifs d'Israël ont tué plus de 32 000 palestiniens et détruit ou endommagé 70 % des habitations et infrastructures de Gaza, tout en provoquant une grave crise humanitaire et des déplacements massifs de population. En janvier 2024, la Cour Pénale Internationale a ordonné à l'encontre d'Israël des mesures conservatoires visant à prévenir tout acte de génocide à l'encontre de la population palestinienne et l'acheminement de l'aide humanitaire pour les civils.

## Mai 2023

### L'arrêt de la base de données du service d'asile grec laisse les demandeur-ses d'asile dans les limbes juridiques, une fois de plus

La base de données du service d'asile grec est bloquée pendant 6 semaines, entraînant une interruption des services liés à l'asile, tels que l'enregistrement des demandes et la délivrance de documents. Pendant plusieurs mois, les autorités ont nié le dysfonctionnement de leurs services, laissant les demandeur-ses d'asile dans les limbes juridiques, en particulier celle-ux sans papier, en attente du dépôt de leur demande.

## Juin 2023

### Réélection du parti Nouvelle Démocratie au gouvernement grec

Dirigé par le Premier ministre Kyriákos Mitsotákis, le parti Nouvelle Démocratie est responsable de la mise en œuvre de la politique d'asile nationale la plus meurtrière d'Europe. Cette réélection annonce quatre années difficiles pour les demandeur-ses d'asile et celle-ux qui les défendent.

## Juin 2023

### 400 à 650 personnes disparues en mer au large de Pylos, en Grèce

Le 14 juin, un navire avec environ 750 personnes à son bord, a chaviré au large de la Grèce. Les passagers, venant de Libye et se dirigeant vers l'Italie, ont demandé de l'aide dans une zone sous responsabilité grecque en matière de sauvetage. Un bateau de sauvetage a mis 15 heures à rejoindre la zone (pourtant proche des côtes), sauvant 104 personnes et récupérant 81 corps. Entre 400 et 550 personnes sont portées disparues et présumées mortes, faisant de ce naufrage le plus meurtrier en Méditerranée depuis une décennie. Les enquêtes en cours n'ont pas encore permis de déterminer la cause exacte du naufrage, mais la tentative de remorquage du navire hors des eaux territoriales grecques par les gardes-côtes fait actuellement l'objet d'une enquête. Au-delà de l'éventuel et controversé remorquage du bateau, l'intervention tardive des équipes de sauvetage a été un facteur déterminant dans la tragédie. Retrouvez notre [newsletter de juin](#) à ce sujet.

# Impact 2023



78 permanences  
juridiques



644 requêtes traitées  
sur notre hotline



35 dossiers référés par  
nos partenaires

*Travail de proximité et sensibilisation des communautés*



543 demandeur·ses  
d'asile assisté·es



431 procédures  
prises en charge



706 consultations  
juridiques



13 avocat·es  
déployé·es



275 préparations aux  
entretiens d'asile



103 appels devant les  
instances grecques

*Prestations juridiques*



4 publications et  
rapports spécialisés



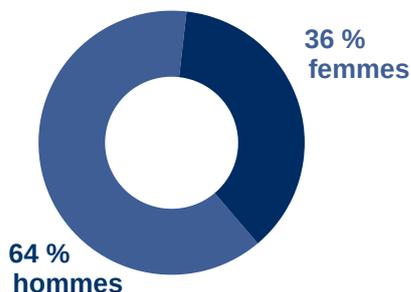
9 newsletters



6 campagnes de  
communication

*Plaidoyer et communication*

# Nos bénéficiaires



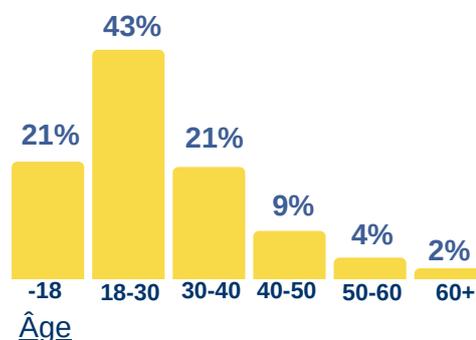
Genre



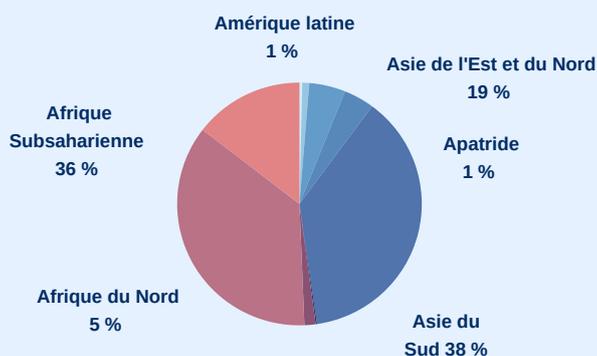
Localisation en Grèce



Statut familial



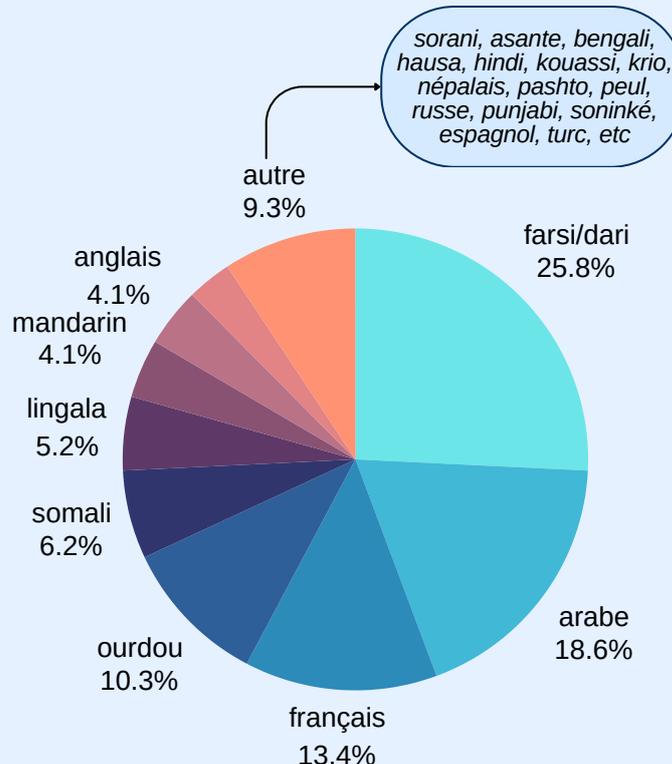
## 44 PAYS D'ORIGINE



### TOP 5 DES PAYS D'ORIGINE

1. Afghanistan - 23 %
2. Pakistan - 11 %
3. RD Congo - 10 %
4. Syrie - 7 %
5. Irak - 6 %

## 34 LANGUES PARLÉES



# Immersion dans notre action

Sarah\* est originaire de la République Démocratique du Congo. Elle y a entretenu pendant de nombreuses années, une relation amoureuse avec une femme dans le plus grand secret. Dans son pays, l'homosexualité est non seulement taboue, mais également sévèrement réprimée par la loi. Pour survivre, Sarah a été contrainte de dissimuler son orientation sexuelle et sa relation. Sarah s'est mariée. Après que son mari ait découvert sa relation, elle a été victime de violences domestiques. Sa famille lui a également fait subir une thérapie de conversation.

Alors qu'elle est au volant, Sarah et son amie sont victimes d'un grave accident de voiture, au cours duquel cette dernière perd la vie. La famille de la victime s'en prend à Sarah et vandalise ses biens, notamment sa maison qui est détruite. Convaincue que tous ces événements sont connectés à son orientation sexuelle, Sarah sombre et son état psychologique se détériore.

En quête de sécurité et de refuge, Sarah débarque sur l'île de Samos en janvier 2023. Sa première demande d'asile est rejetée, les autorités estimant son récit peu crédible. Sarah nous contacte pour faire appel de cette décision.

Nous avons pris en charge l'appel de Sarah, et pendant sa défense, nous sommes attachées à mettre en lumière la crédibilité de ses allégations, dans le contexte congolais. Nous avons aussi souligné les graves risques qu'elle encourrait si elle devait être retournée dans son pays, où l'accès aux soins médicaux et aux médicaments lui serait refusé. Notre appel a été partiellement entendu : Sarah s'est vue accorder une protection subsidiaire compte tenu de son état de santé fragile.

**Athina Kalogridi**  
Avocate au sein d'ELA depuis 2021



Adan\* est un chef cuisinier turc âgé de 55 ans. Sa vie est marquée par les tourments infligés par les autorités turques. Adan a été arrêté plus de 70 fois dans sa vie en raison de son identité kurde. Il a subi les tortures les plus abjectes lors d'une incarcération prolongée en 2013. Libéré, il s'exile vers la Suède, où il espère trouver refuge en déposant une demande d'asile. En 2016, sa demande est rejetée et il est renvoyé en Turquie, où il est accueilli par les geôles des autorités turques dès son arrivée à l'aéroport. Là-bas, il endure deux années supplémentaires de persécutions.

Adan réussit à s'échapper vers la Grèce, où il sollicite à nouveau l'asile durant l'été 2018. Cependant, sa demande d'asile comme son recours en appel sont à nouveau rejetés par les autorités grecque, exacerbant davantage ses souffrances. Les séquelles de son parcours tumultueux sont palpables : sa santé mentale est ébranlée ; Adan est hospitalisé à plusieurs reprises dans des cliniques psychiatriques. À ce jour, il reste sous la supervision attentive d'un psychiatre, et suit un traitement médicamenteux pour tenter d'apaiser les traumatismes de son passé.

En novembre 2023, Adan est enfin reconnu officiellement comme une victime de torture par l'organisation internationale Metadrasi. Muni de ce précieux certificat, il dépose une nouvelle demande d'asile, cette fois-ci jugée recevable par les services de l'asile. Sa demande est toujours pendante à ce jour. En attendant la décision finale des autorités, Adan redouble d'efforts : il s'engage bénévolement auprès d'organisations offrant de la nourriture gratuitement aux plus démunis et explore activement les opportunités d'emploi en tant que chef cuisinier.

**Eleni Papageorgiou**  
Avocate au sein d'ELA depuis 2022



Mery, 49 ans, comme tous les apatrides du Koweït, n'a pas de citoyenneté : aucun pays n'accepte de lui accorder de nationalité. Cette situation a des conséquences catastrophiques : Mery et sa famille sont privés de leurs droits les plus fondamentaux, qu'ils ne peuvent exercer. Sans accès aux services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation, l'emploi et une protection juridique, ils endurent une existence précaire. Leur statut d'apatrides les empêche d'obtenir des documents officiels tels qu'un passeport ou une carte nationale d'identité, limitant ainsi également leur liberté de mouvement. Leur terre natale ne reconnaissant pas leur existence, Mery, son mari et leurs trois enfants ont été contraints de fuir et ont rejoint la Grèce en 2023.

Mery nous a contacté en décembre 2023 pour nous demander de l'aide pour préparer son entretien d'asile. Après des mois d'attente dans un camp de réfugié-es aux conditions insalubres, la santé de tous les membres de la famille s'est détériorée. Mery a survécu à deux crises cardiaques et lutte contre une cirrhose et une insuffisance surrénalienne, fragilisant en outre sa santé mentale. Une de ses filles souffre d'une infection rénale et l'autre est devenue épileptique. Le père de famille, doit quant à lui se rendre plusieurs fois par semaine dans un centre de dialyse, parfois en ambulance, souvent à pied. Il a entrepris une grève de la faim pour dénoncer les conditions de (sur)vie indignes de sa famille, et a manifesté une grande détresse psychologique.

En février 2024, le service d'asile a finalement accordé à Mery et sa famille le statut de réfugié-es. Ils doivent maintenant obtenir leurs permis de séjour officiel ainsi qu'un document de voyage.

**Mariem Laaribi**  
**Bénévole juriste et interprète depuis novembre 2023**



Abel\* est un érythréen de 25 ans. Lorsque la guerre entre l'Éthiopie et l'Érythrée a éclaté en 1998, Abel et sa mère ont déménagé en Éthiopie alors qu'il était très jeune. Ils ont vécu ensemble dans la région du Tigré pendant quelques années avant que sa mère ne décède. Seul en Éthiopie et encore très jeune, il n'avait pas de documents légaux, ni accès aux services de l'immigration, à l'éducation, au marché du travail, ou à des soins de santé. Lorsque la guerre du Tigré a éclaté, Abel a fui l'Éthiopie et est arrivé en Grèce via Lesbos.

Comme tous les demandeurs d'asile, il a dû se soumettre à un entretien d'identification, mené par la police grecque ou des agents de Frontex. L'agent chargé de son identification a écrit qu'Abel était éthiopien et non érythréen. Il s'agit d'une pratique illégale. En effet, si un demandeur d'asile n'a pas de document légal, c'est sa nationalité déclarée qui fait foi. Dans le cas d'Abel, la police a inscrit deux nationalités : l'une "présumée" (éthiopienne), et l'autre "déclarée" (érythréenne). Sa demande d'asile a ensuite été rejetée au motif qu'elle n'était pas crédible car sa nationalité déclarée n'était pas sa véritable nationalité.

Nous avons soutenu Abel en déposant un recours en novembre 2023, en soulignant les erreurs qui ont caractérisé la procédure d'identification et qui ont eu un impact majeur sur la décision de première instance. Nous avons expliqué que l'évaluation de la crédibilité devait prendre en compte le statut personnel de chaque demandeur d'asile - dans son cas, principalement son faible niveau d'éducation. Nous avons aussi déposé une plainte auprès du Défenseur des Droits en décembre 2023, qui a envoyé plusieurs demandes d'information au Centre d'Enregistrement et d'Identification de Lesbos. La persévérance a finalement payé puisqu'en janvier 2024, notre recours a été accepté et la nationalité érythréenne d'Abel reconnue. En conséquence, il s'est vu accorder la protection subsidiaire.

Abel n'est pas seul dans ce cas : des centaines de demandeur-ses d'asile érythréens ont fait l'objet des mêmes pratiques illégales et ont vu leurs demandes d'asile rejetées pour le même motif. La victoire d'Abel est une exception, qui souligne la nécessité d'une surveillance continue des pratiques en matière d'asile, pour assurer la redevabilité des autorités et la transparence des procédures.

**Valia Charalampopoulou**  
**Avocate au sein d'ELA depuis septembre 2023**



# Travail de proximité

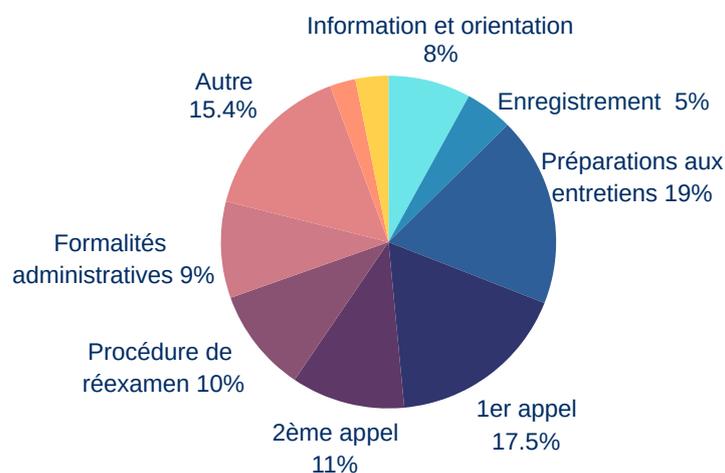
Les changements apportés à l'accueil des demandeur·ses d'asile en Grèce ont conduit à leur « encampement » généralisé dans des infrastructures de type carcéral, éloignées des centres urbains. Le nord de la Grèce, où opère l'association, compte aujourd'hui **une quinzaine de camps de réfugié·es**, où l'accès aux services (même essentiels) est particulièrement restreint. L'isolement des demandeur·ses d'asile est exacerbé par leur mobilité réduite, la majorité des camps ne disposant pas de services de transport. Pour assurer l'inclusivité et l'accessibilité de nos services au plus grand nombre, notre équipe s'est employée depuis les débuts à maintenir une présence régulière à proximité des camps et à faciliter la prise de contact à distance. Adoptant une **démarche d'« aller vers »**, nous cherchons à fournir des prestations juridiques de qualité, **en temps et lieu opportuns**. Ces efforts seraient vains sans le soutien de nos partenaires, qui relaient et accueillent nos permanences juridiques au sein des communautés.

## Permanences juridiques

En 2023, avec la généralisation de la détention *de facto* des demandeur·ses d'asile, il était primordial d'aller à leur rencontre dans les camps, le plus régulièrement possible. Tout au long de l'année, nous avons organisé **78 permanences juridiques, à Thessalonique, Diavata, Ioannina, Kavala, Lakadikia et Nea Kavala**.

## Ligne d'assistance téléphonique

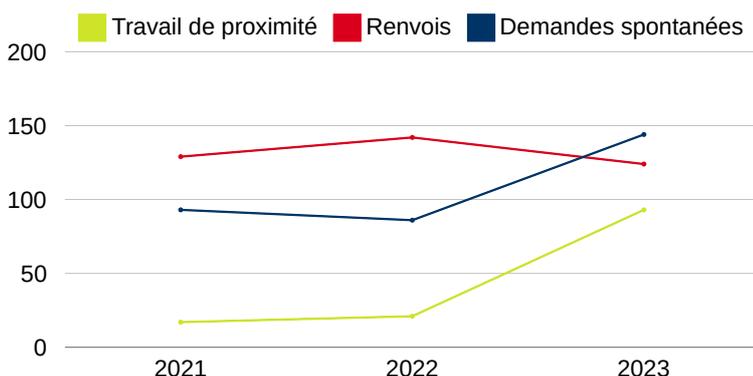
Depuis 2020, ELA tient une ligne d'assistance téléphonique à disposition des demandeur·ses d'asile, du lundi au vendredi, de 9h à 18h. En 2023, la politique *d'encampement* du Gouvernement grec a fortement impacté **l'affluence sur cette hotline** : le nombre de requêtes a augmenté drastiquement (**+190%**), mettant notre équipe à rude épreuve. Traiter les **644 demandes d'information ou d'assistance juridique** de la hotline a nécessité un investissement considérable de l'équipe et le recrutement de deux bénévoles avocat·es supplémentaires. Le type de demandes enregistré sur notre hotline correspond en majorité au champ d'intervention de l'association, démontrant une bonne compréhension et visibilité d'ELA par les communautés locales. Certaines des demandes font l'objet d'une consultation d'orientation rapide, quand d'autres nécessitent un travail de fond et sont confiées à un·e avocat·e de l'équipe pour son suivi sur la durée.



Demandes enregistrées sur la hotline en 2023

## Renvois de dossiers par les partenaires locaux

Pour faciliter les échanges avec nos partenaires, un formulaire est disponible en ligne, permettant à d'autres associations de renvoyer des dossiers vers ELA. Le délitement du tissu associatif local en 2022/2023 a laissé des traces : le nombre de renvois vers ELA a diminué, avec seulement 35 demandes cette année.



Globalement, ce travail de proximité a fonctionné cette année encore, et a permis de surmonter les difficultés liées à la distance géographique et l'isolement des demandeur·ses d'asile. A ELA, les demandes spontanées, résultats du bouche-à-oreille, restent largement prévalentes. En outre, de nombreuses personnes sont suivies par l'association après une première prise de contact en personne lors d'une permanence juridique.

# Prestations juridiques

## Bilan et rétrospective de l'année

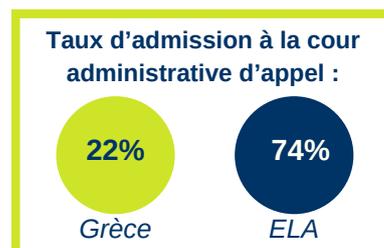
L'année 2023 a été dévastatrice pour les droits des personnes déplacées en Grèce, par la dégradation des conditions d'accueil, le délitement du tissu associatif et la démultiplication des obstacles à l'asile. Les **entraves à l'asile** sont aujourd'hui **omniprésentes** à toutes les étapes de la procédure, qu'il s'agisse :

- de l'extension des procédures permettant aux autorités de déroger à l'examen au fond des demandes d'asile, et de les rejeter après un simulacre de procédure. Les personnes sont alors contraintes de déposer une seconde demande d'asile, soumises à des procédures plus strictes, aux conditions plus sévères et à l'issue incertaine ;
- des difficultés persistantes à déposer une demande d'asile, conséquences des dysfonctionnements multiples des outils digitaux censés faciliter le dialogue avec les services de l'asile ;
- de l'absence répétée de services d'interprétation adaptés, faute de moyens affectés par les autorités ;
- de la normalisation de la détention *de facto* des demandeur-ses d'asile, peu important leurs vulnérabilités, dans des sites sordides et surpeuplés, sans accès à des soins médicaux ou psychosociaux.

Les difficultés insurmontables qui en découlent plongent les demandeur-ses d'asile vers les limbes juridiques, sans statut, sans papier et sans abris, les précipitant inexorablement dans la précarité, vulnérables aux trafics et aux abus. Paradoxalement, de moins en moins de structures interviennent au soutien des demandeur-ses d'asile. Pour notre association, les obstacles sont aussi légion : la distance géographique d'abord, les besoins accrus, mais aussi la complexité des procédures, l'augmentation des rejets abusifs et donc, forcément, des procédures en appels. Dans ces conditions, le travail des avocat-es de l'association est plus que jamais essentiel, pour garantir un accès effectif à l'asile et faire barrage à ces pratiques abusives.

Indicateurs	2021	2022	2023
Personnes accompagnées	513	503	543
Avocat-es et juristes déployé-es	7	10	13
Consultations fournies	437	738	706
Dossiers pris en charge	239	255	366
Dépôt de demandes d'asile	10	31	44
Procédures de recevabilité prises en charge	30	50	39
Procédures d'éligibilité prises en charge	68	75	84
Appels soutenus	11	46	50
Requêtes en annulation	13	36	61
Requêtes en référé	13	29	32

*Les 3 ans d'ELA : notre programme juridique et les résultats atteints*



*Comparatif des taux de reconnaissance : les taux en Grèce vs. les taux d'ELA en 2023*<sup>7</sup>

7. Taux grecs, sources : [Rapport annuel 2023 du Ministère grec de l'asile et des migrations](#). Les taux d'ELA concernent les bénéficiaires représentés par l'association, lorsqu'une décision a été prise par les autorités. N.B. Les appels sont des procédures où la représentation par un avocat est obligatoire. Tous les taux indiqués concernent des procédures avec avocat.

# Prestations juridiques

## LE DÉPÔT DES DEMANDES D'ASILE

En Grèce, le dépôt d'une demande d'asile se fait en personne dans l'un des centres de réception et d'identification du pays ou en ligne sur une plateforme dédiée. En 2023, les obstacles au dépôt des demandes ont persisté, notamment sur la plateforme où les dysfonctionnements ont rendu impossible le dépôt des demandes d'asile, laissant les personnes dans un état de grande vulnérabilité. Pour surmonter ces difficultés et garantir l'accès à l'asile, notre équipe informe les personnes sur la hotline ou pendant les permanences juridiques, les aide à l'utilisation de cette plateforme et les aide à déposer leur demande d'asile lorsque les circonstances l'exigent.

44

Personnes accompagnées

45

Personnes accompagnées

94%

Taux de succès

3h

de consultation par personne

## LA RECEVABILITÉ DES DEMANDES D'ASILE

Depuis juin 2021, les personnes syriennes, afghanes, somaliennes, bangladeshis ou pakistanaises ayant transité par la Turquie avant d'entrer en Grèce, doivent surmonter un obstacle supplémentaire : elles doivent démontrer qu'elles n'ont pas obtenu de protection en Turquie, faute de quoi leur demande d'asile ne sera pas examinée en Grèce. Cette procédure, dont les critères sont complètement arbitraires, est aussi opaque. Mal (ou pas) informé-es, les demandeur·ses se présentent sans en avoir connaissance et sans préparation, ce qui a de graves conséquences : la demande d'asile est rejetée dans son ensemble, sans avoir jamais été examinée par les autorités. Pour éviter cet écueil et garantir un examen juste et complet des raisons de l'exil, notre équipe informe, prépare les personnes à cet entretien, et lorsque cela est nécessaire, les accompagne devant les autorités.

## L'ÉLIGIBILITÉ DES DEMANDES D'ASILE

En marge ou après une procédure de recevabilité réussie, les demandeur·ses d'asile sont convoqués à un entretien d'asile, au cours duquel i-elles doivent expliquer les raisons de leur exil dans le détail. Bien que décisif, les demandeur·ses sont rarement informés des spécificités de cet entretien.

Notre équipe propose un accompagnement individuel aux demandeur·ses d'asile pour les aider à se préparer à cet entretien aussi déterminant qu'éprouvant. Cet accompagnement est l'occasion d'expliquer le déroulement de l'entretien, son but, et d'aider les demandeur·ses à rassembler les pièces justificatives nécessaires. En moyenne, 3 séances en présence d'un·e avocat·e et d'un interprète sont nécessaires.

97

Personnes accompagnées

83%

Taux de succès

3h

de consultation par personne

22

Personnes accompagnées

## LES DEMANDES DE RÉUNIFICATION FAMILIALE

Cette année encore, ces demandes ont été occasionnelles : nous avons pris en charge 14 réunifications familiales, la majorité a été accordée par les autorités ; l'autre moitié est toujours en cours.

Le travail de l'avocat·e se double d'un **accompagnement administratif** conséquent. En plus des prestations juridiques citées ci-dessus, 531 heures de travail ont été dédiées en 2023 à l'accompagnement administratif diligent des bénéficiaires de l'association. Cet accompagnement inclus notamment l'accomplissement de formalités administratives, la rédaction et le dépôt de mémoires complémentaires, la communication avec les autorités, la préparation des demandes de titres de séjour, les renvois de dossiers vers d'autres organisations, l'accompagnement des bénéficiaires aux entretiens, ou encore les plaidoiries, etc.

\*Un schéma simplifié de la procédure d'asile en Grèce est en annexe.

# Prestations juridiques en appel

44

Personnes  
représentées

72%

Taux de succès

## LES PROCÉDURES EN APPEL DEVANT LES COMITÉS D'APPEL

Après une décision de rejet en première instance (sur la recevabilité ou l'éligibilité d'une demande d'asile), les demandeur·ses d'asile peuvent faire appel devant les comités d'appel à Athènes. Mais l'aide juridictionnelle mise à disposition par les services de l'asile et l'Etat est insuffisante à couvrir les besoins. Pour assurer aux demandeur·ses d'asile un recours effectif, en particulier compte tenu du nombre exponentiel de rejets abusifs, notre équipe fournit une assistance juridique en appel. Le travail de l'avocat·e en appel est particulièrement chronophage : entretien avec les personnes, rédaction d'un mémoire et éventuellement plaidoirie.

## LES REQUÊTES EN RÉFÉRÉ ET EN ANNULATION

Après une décision de rejet en appel, la personne demandeuse d'asile perd tout droit sur le territoire grec, qu'elle est censée quitter sous 30 jours. Le dernier recours disponible consiste à faire appel de la décision, cette fois-ci devant la cour administrative. Appelée **requête en annulation**, cette procédure longue et coûteuse a pour but de contester le bien fondé du rejet de la demande d'asile. Si elle y fait droit, la cour annulera la décision contestée, et le dossier sera à nouveau examiné par les autorités. Mais la requête en annulation n'interrompt pas l'obligation de quitter le territoire : pour cela, il faut convaincre les juges que la personne encourt un risque imminent en cas de retour dans son pays d'origine. La requête en annulation est alors doublée d'une procédure en urgence, la **requête en référé**.

Comme pour les appels, l'aide juridictionnelle est très insuffisante à couvrir les besoins, et surtout, elle n'est pas automatique : une personne peut se la voir refuser alors même qu'elle remplit toutes les conditions nécessaires. Là encore, les insuffisances et failles du système ont pour conséquence d'empêcher la personne d'exercer ses droits. En outre, de nombreuses demandes sont rejetées injustement, à l'issue de procédures accélérées et/ou abusives. C'est pourquoi ELA soutient et représente les personnes devant la cour, via le contentieux de principe et le contentieux stratégique.

120

Personnes  
accompagnées

74%

Taux de succès  
(requêtes en annulation)

61

Requêtes en  
annulation

79%

Taux de succès  
(requêtes en référé)

44

Personnes  
soutenues

91%

Taux de succès

## LES DEMANDES D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Les requêtes devant la cour sont des procédures extrêmement coûteuses, et intégralement financées par l'association. Malheureusement, notre budget ne permet pas de soutenir tous les dossiers injustement rejetés. Notre équipe aide alors les personnes à préparer et déposer une demande d'aide juridictionnelle.

## LES DEMANDES DE RÉEXAMEN

Les premières demandes d'asile sont fréquemment rejetées injustement ou de façon abusive. C'est notamment le cas lorsque le·a demandeur·se d'asile n'a pas pu présenter sa demande dans de bonnes conditions (manque d'information ou d'accompagnement juridique, examen incomplet par les autorités). Or un appel n'est pas toujours possible, par ex. si la personne n'a pu trouver d'avocat·es dans les délais impartis. Dans ce cas, il est possible de déposer **une deuxième demande d'asile** : il faut alors prouver que de nouveaux éléments justifient un réexamen. Si ces nouveaux éléments sont acceptés comme tels par les autorités, de nouveaux entretiens d'asile sont planifiés. Notre équipe accompagne alors les demandeur·ses d'asile, de la même façon que pour une première demande : en collectant les pièces justificatives nécessaires et en aidant les personnes à se préparer efficacement aux différentes étapes de la procédure.

101

Personnes  
accompagnées

45%

Acceptation des  
nouveaux éléments

33%

Taux de succès  
(éligibilité 2ème demande)

## Immersion dans notre action

Noor\* a contacté ELA en avril 2023. Il était en Grèce depuis 5 ans et sa demande d'asile avait déjà été rejetée deux fois. Noor a dû fuir son pays, le Pakistan, à cause de ses convictions religieuses. En effet, Noor et sa famille sont chrétiens pratiquants, et persécutés comme tels par un groupe religieux extrémiste. Noor est venu en Europe pour sauver sa vie et voir ses droits garantis. Notre équipe l'a soutenu afin qu'il dépose une troisième demande d'asile, invoquant de nouveaux éléments, et notamment le fait que sa famille, qui n'a pas réussi à fuir le pays, est toujours prise pour cible par le même groupe extrémiste.

Malheureusement, sa demande d'asile a été rejetée : considérant que le Pakistan est un pays sûr, le service d'asile a conclu que ces nouveaux éléments n'étaient pas essentiels pour l'affaire. Notre équipe a continué d'aider Noor, qui souhaite ardemment rester en Grèce, apprendre la langue, travailler légalement et payer des impôts (sic.). Malheureusement, son recours a également été rejeté, de même que la demande d'aide juridictionnelle pour contester à nouveau en appel.

Noor n'a pas pu être régularisé en Grèce et une obligation de quitter le territoire grec a été émise, alors même que sa vie (et celle de sa famille) est toujours en danger au Pakistan. Comme beaucoup de pakistanais et de ressortissants de pays considérés artificiellement comme « sûrs » par les autorités, Noor vit dans une situation de limbes juridiques : il n'a pas de papier ni de logement, ne peut pas travailler légalement ni recevoir de soins médicaux. Il ne bénéficie d'aucune protection, et risque à tout moment d'être refoulé illégalement en Turquie, ou pire, détenu dans un des centres de détention provisoire du pays.

Nous souhaitons à Noor qu'il puisse voir un jour sa situation évoluer, obtenir un titre de séjour en Grèce et enfin jouir de ses droits fondamentaux, comme tout résident européen officiel.

**Nasia Makri**  
Elève-avocate stagiaire à ELA en 2023



N. et sa famille ont enduré les conflits, la guerre et l'instabilité en Afghanistan. Ils essayaient de construire une vie de famille dans les circonstances les plus difficiles. Ils croyaient en l'éducation, et lui et sa femme ont réussi à étudier tout en travaillant. Ils ont appris des langues étrangères et ont soutenu leur famille à Kaboul du mieux qu'ils pouvaient. Leurs familles étaient déjà déplacées à l'intérieur de leur province ancestrale. N. et sa femme espéraient être de ceux qui pourraient rester à Kaboul. Ils n'ont jamais voulu quitter leur maison, leurs amis ou leur famille. Au début de l'année 2021, la naissance de leur fille leur a apporté bonheur et espoir pour l'avenir. Quelques mois plus tard, le retour des talibans au pouvoir en 2021 a anéanti tous leurs espoirs et leurs rêves. La famille a été prise pour cible et attaquée par les talibans. Ils ont désespérément cherché à se mettre à l'abri. En dernier recours, la famille s'est enfuie et a réussi à atteindre la Grèce pour y demander l'asile.

Nous les avons rencontrés à temps lors d'une permanence juridique dans le nord de la Grèce, juste avant leur entretien de demande d'asile. Nous avons organisé quatre séances de préparation à l'entretien, au cours desquelles ils ont été informés de la législation en vigueur, et de la définition d'un-e réfugié-e. Ils ont compris les critères de la Convention de Genève, ont identifié les éléments de leur histoire personnelle qui s'apparentaient à de la persécution, et ont été préparés à expliquer leur demande d'asile de manière claire et détaillée.

Leur deuxième enfant est né en Grèce, alors que la famille était dans un désespoir anxieux face à un avenir précaire. Quelques mois plus tard, la nouvelle est arrivée. Leur décision d'asile était favorable - le début d'une nouvelle vie en sécurité.

**Alexandros Tzenos**  
Avocat au sein d'ELA depuis février 2023



# Plaidoyer et sensibilisation



Contentieux stratégique  
initié par l'association



4 publications/rapports  
spécialisés



6 campagnes de  
communication

En 2023, notre équipe a accru ses activités de sensibilisation aux problématiques rencontrées par les personnes déplacées en Grèce et de plaidoyer en faveur de changements systémiques. Dans un contexte toujours plus hostile, nous œuvrons en faveur de procédures d'asile plus équitables et respectueuses de la dignité des personnes, quelle que soit leur origine. Nous plaidons pour que les personnes exilées soient défendues, représentées et entendues, à une époque où elles sont constamment invisibilisées. Nous cherchons enfin à faire évoluer les politiques, les mentalités et comportements hostiles. Nos actions se sont réparties en trois strates :

- Développer le contentieux stratégique et le partage de bonnes pratiques à destination des professionnel·les du droit ;
- Documenter et interpeller sur les violations des droits des exilé·es et de leurs défenseur·ses ;
- Sensibiliser un public non aguerri au droit d'asile et aux atteintes qui lui sont portés.

## 1 Le contentieux stratégique

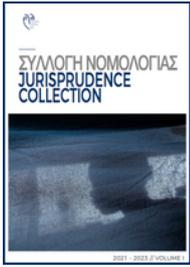
Le contentieux stratégique ou contentieux d'impact consiste à faire évoluer l'application du droit par les juges dans un sens plus favorable aux droits des justiciables, en l'occurrence des demandeur·ses d'asile. Tout commence par l'identification d'une violation de droit s'apparentant à une atteinte systémique, en ce sens qu'elle touche de nombreuses personnes. Il faut alors construire une stratégie juridique pour y mettre fin, en obtenant sa condamnation par le/les juges. En 2023, notre équipe s'est investie plus que jamais dans le contentieux stratégique, identifiant et menant de front de nombreux litiges devant les instances grecques, dans des dossiers illustrant des violations de droit particulièrement graves.

### Deux dossiers à l'issue positive :

Un jeune afghan défendu par ELA a été débouté de sa demande d'asile en août 2021. Alors que les talibans venaient de reprendre le pouvoir en Afghanistan, les autorités ont considéré l'Afghanistan comme un pays sûr, s'appuyant sur des rapports de 2019. Ce cas est symptomatique d'une pratique préjudiciable consistant à recourir à des informations non actualisées. Or, cela peut conduire au rejet d'une demande d'asile et au renvoi d'un·e ressortissant·e dans un pays en guerre, ce qui est interdit en droit international. Cette pratique étant répandue, nous avons fait appel dans le cadre de notre contentieux stratégique. Les juges ont statué en notre faveur : ils ont réaffirmé que les autorités de l'asile doivent toujours utiliser des informations actualisées sur les conditions dans le pays d'origine. Cette décision est un grand succès : elle contribuera à améliorer de façon significative la prise de décision par les autorités.

Dans cette affaire, nous défendions une personne d'origine afghane, ayant grandi et vécu toute sa vie en Iran. Toute sa famille, parents, frères et sœurs s'est vue octroyer le statut de réfugié·e en Grèce. Seul notre bénéficiaire, alors jeune adulte, a vu sa demande d'asile rejetée au motif qu'il pouvait retourner en Afghanistan en toute sécurité (et être séparé de sa famille). Nous avons fait appel, arguant que, comme de nombreux jeunes afghans étant nés et ayant grandi en Iran, l'Afghanistan était un pays étranger où il n'avait aucun contact ni soutien et où il risquait de subir des persécutions, en raison de l'éducation occidentale reçue en Iran. Les juges nous ont donné gain de cause. Il s'agit d'une décision très importante : l'occidentalisation culturelle est en effet un facteur de risques très élevé dans un pays comme l'Afghanistan et de nombreux jeunes adultes, nés en Iran de parents eux-mêmes réfugiés, sont concernés. En outre, cette décision aligne enfin la jurisprudence grecque sur celle des autres pays européens.

- [Publication de notre recueil de jurisprudence](#)



Notre recueil de jurisprudence, publié en juillet 2023, contient **32 extraits de décisions** dans des dossiers soutenus par ELA et rendues par les cours d'Athènes et de Thessalonique, entre 2021 et 2023. Outre une présentation succincte des procédures en appel en matière d'asile en Grèce, ce recueil contient des décisions couvrant de nombreux sujets, dont la **vulnérabilité médicale, le concept de pays tiers sûr, l'aide juridictionnelle, l'accès à la justice, le droit à un recours effectif**. Intégralement traduit en anglais, ce document est conçu comme un **outil pratique de dissémination** à destination des professionnel·les du droit d'asile en Europe et vise à rendre accessible au plus grand nombre l'ingénierie juridique mise en œuvre au sein d'ELA et ses résultats concrets face aux juges. [Découvrez le recueil ici.](#)

- [Notre première victoire à la Cour Européenne des droits de l'Homme](#)

Avec la désignation de la Turquie comme pays tiers sûr, de nombreuses personnes déplacées voient leurs demandes d'asile rejetées, sans examen au fond. Ces rejets sont souvent définitifs, sans pour autant qu'un retour en Turquie soit possible : La Turquie n'accepte aucune déportation de la Grèce depuis mars 2020. Cette situation inextricable précipite les personnes dans les limbes juridiques et provoquent des drames humains : les demandeur·ses d'asile sont bloqué·es en Grèce, sans papiers, sans abris, sans possibilité de retour en Turquie ni dans leur pays d'origine.<sup>8</sup>

Dans cette affaire, notre association représentait une famille de 10 (dont 8 enfants mineurs) originaires d'Afghanistan, dont la demande d'asile a été rejetée au motif que la Turquie serait un pays sûr. La famille était menacée d'expulsion du camp de réfugié·es où elle réside. Leur avocate a fait appel devant la Cour grecque, mais les délais de traitement étaient trop longs pour empêcher l'expulsion imminente. Nous avons donc saisi la Cour Européenne des droits de l'Homme d'une requête en urgence demandant à ce que cette famille continue d'être hébergée dans le camp et de percevoir le soutien alimentaire et financier nécessaire à sa survie. Nous avons obtenu gain de cause, en seulement 36 heures ! Il s'agit d'une décision inédite, la première de ce type sur le continent grec, qui permet de garantir aux demandeur·ses d'asile des conditions d'hébergement minimales, le temps que leur demande d'asile soit traitée par les autorités.

## 2 La documentation des atteintes aux droits des personnes exilées

- [Les publications spécialisées d'ELA en 2023](#)



**Le sans-abrisme planifié : La fin du programme ESTIA II en Grèce** par Leonie Passler, janvier 2023

Parmi les mesures prises par les autorités grecques pour amoindrir les normes minimales d'accueil des demandeur·ses d'asile, la suppression du programme de logement « ESTIA I » est l'une des plus graves, conduisant à l'encampement des personnes dans des sites dystopiques, surpeuplés et insalubres.

Lisez l'analyse en anglais [ici](#).



**Qui a une véritable seconde chance en Grèce**, par Athina Kalogridi, revue Plein droit n° 137, juillet 2023.

Les récentes réformes du fonctionnement des comités d'appels ont entraîné une dégradation de la qualité des décisions : Les décisions standardisées se sont multipliées, ainsi que le traitement inéquitable des demandeur·ses, contribuant à une diminution significative du taux de protection internationale en Grèce.

Lisez l'article en français [ici](#).



**Le mépris du service d'asile grec pour les cas de mutilations génitales féminines** par Eleni Papageorgiou, novembre 2023.

Dans 8 affaires défendues par ELA, des femmes victimes d'excision se sont vues refuser l'asile. Pire : les récits de persécutions ne sont même pas abordés par les autorités. La récurrence de ces rejets démontre le refus délibéré des autorités de considérer les mutilations génitales comme une forme de persécution continue.

Lisez le rapport en anglais [ici](#).

 *Crédit photo : à gauche et droite, Régis Defurnaux, au centre, Rogert Corbeau*

8. Pour plus d'information sur les procédures de recevabilité, « Focus sur notre plaidoyer contre l'externalisation de l'asile », page 32, rapport annuel 2022.

## • Les interventions et contributions d'ELA en 2023

**En mars**, Juliette Malfaisan, directrice d'ELA, était invitée par la Commission des affaires étrangères de l'**Assemblée Nationale française** à intervenir dans le cadre d'une mission d'information portant sur les frontières sud de l'Union Européenne. Notre contribution est disponible sur notre site internet.

**En juin**, nous avons eu l'honneur d'accueillir l'**Agence des Droits Fondamentaux (FRA)** dans nos locaux à Thessalonique. FRA est une organisation indépendante promouvant le respect des droits humains dans l'UE. Cette réunion a été l'occasion de partager notre expertise sur la situation des exilé-es en Grèce du nord.

**En juillet**, Athina Kalogridi, avocate à ELA, est intervenue lors de la **conférence antiraciste de Thessalonique**, invitée à contribuer à une table ronde sur "*la normalisation des politiques racistes et l'humanisme sélectif*", aux côtés d'autres militants et activistes.



**En novembre**, Alexandros Tzenos, avocat au sein d'ELA, était invité à la conférence organisée par le **Barreau de Paris et l'ANAFE** sur la détention aux frontières. Alexandros a pu y exposer les procédures d'accueil en vigueur en Grèce et apporter un regard complémentaire sur la réglementation en Europe.

**En décembre**, nous avons soumis notre contribution écrite au rapport annuel de l'**Agence de l'Union Européenne pour l'asile (EUAA)**, accessible en ligne en anglais.

### 3 **Sensibilisation au droit d'asile**

#### • Brochure explicative sur les demandes de réexamen

En partenariat avec l'ALYDE, l'association étudiante des masters de droit européen de l'Université Jean Moulin Lyon 3, nous avons conçu et publié une brochure d'information sur la procédure de demande de réexamen, à destination des demandeur-ses d'asile, des organisations partenaires et des travailleurs sociaux. Depuis 2022, on assiste, en Grèce, à une recrudescence des demandes de reexamen, en raison de l'utilisation abusive de la notion de pays tiers sûrs et d'exceptions procédurales. Retrouvez la brochure [ici](#).



#### • Notre communication en 2023



**Présence en ligne :**

**90 publications** sur chaque média  
**+ 92%** de visibilité  
**+ 97 %** de visites  
**+ 54 %** d'inscriptions



**9 newsletters** avec  
**50 %** de taux d'ouverture



#### 6 campagnes de communication :



1. Interviews des bénéficiaires d'ELA
2. La demande de réexamen expliquée
3. Les trois ans d'ELA
4. Giving Tuesday - campagne de levée de fond
5. Discours racistes dans les médias en collaboration avec Inter Alia et Yoga and Sport with Refugees
6. Parcours des femmes victimes de mutilations génitales féminines

# Partenariats et réseaux

Depuis 2020, ELA a créé et consolidé de nombreux partenariats formels et informels et synergies. Ce réseau est indispensable à l'efficacité de nos actions : il permet de **démultiplier notre impact** et de **mutualiser des ressources limitées**. Ces partenariats sont indissociables à nos actions et influent sur l'ensemble de notre programme, qu'il s'agisse de nos prestations juridiques, du travail de proximité ou de plaider et de communication. Notre réseau nous ouvre également des portes en matière de formation ou de financements. Si ces partenariats ont pour but initial d'améliorer l'efficacité et la qualité de nos services, ils sont également un atout et un outil puissant d'entraide pour survivre dans un environnement objectivement hostile.



Cette année encore, nos partenaires nous ont accueilli dans leurs centres communautaires à Ioannina, Kavala, Lagkadikia, Polykastro et Thessaloniki, pour que nous puissions y informer les demandeur·ses d'asile dans des conditions optimales. Fidèles à notre démarche d'« aller vers », nous avons organisé conjointement **78 permanences juridiques**, au cours desquelles nous avons rencontré les bénéficiaires d'ELA au cours de consultations individuelles, mais aussi pendant des ateliers d'information en groupe. Un grand merci à **Be Aware And Share (BAAS)**, **Habibi.works**, **Northern Lights Aid**, **the Intereuropean Human Aid Association (IHA)**, **Wave**, **the Open Cultural Center** and **Mobile Info Team** pour leur accueil et leur soutien.



Depuis sa création, ELA est membre de divers **groupes de travail et de coordination** en Grèce, notamment le groupe de travail national en matière de plaider, les réunions juridiques mensuelles du HCR à Thessalonique et Athènes, ou encore le **Legal Aid Network**<sup>9</sup>, un réseau rassemblant 9 organisations d'assistance juridique aux personnes déplacées en Grèce. Ces groupes et réseaux sont des forums d'échanges nécessaires et pertinents, permettant le partage de connaissance et bonnes pratiques, l'organisation d'actions de plaider communes, en bref, de travailler plus étroitement les uns avec les autres, en bonne intelligence.



Toute l'année, notre équipe a pu bénéficier de formations pointues, dispensées gratuitement par nos partenaires et parties prenantes :

- Notre équipe d'avocat·es a suivi pendant 9 mois une formation dispensée par **AMERA International** sur le **modèle d'assistance juridique thérapeutique**. Ce programme de développement professionnel a permis à notre équipe de renforcer et améliorer ses pratiques vis-à-vis de personnes vulnérables, victimes de traumatismes.
- Alexandros, coordinateur d'ELA, a participé à l'atelier **"Exploiter pleinement le potentiel de la Charte des droits fondamentaux de l'UE"** organisé par le **Conseil Européen pour les Réfugiés et les Exilés (ECRE)** en Pologne fin mai 2023.
- Juliette, directrice d'ELA, a suivi pendant 6 mois le **programme Starlight en contentieux stratégique**, dispensé par la **Hertie School de Berlin**, en partenariat avec le **Hungarian Helsinki Committee** et l'**Union Européenne**.
- Notre équipe a suivi la formation dispensée par l'**ONG A21** dans ses locaux à Thessalonique portant sur la **sensibilisation à la traite des êtres humains**.
- Notre équipe a participé à la formation dispensée par le HCR dans ses locaux de Thessalonique sur **la protection contre l'exploitation et les abus sexuels**.
- Enfin, les bénévoles d'ELA ont suivi les formations d'**Asylos** et le **European Network on Statelessness** sur **les recherches d'information sur les pays d'origine**.



En octobre 2023, l'association a eu l'honneur de recevoir le prix solo des **Trophées Pro Bono** organisés par le **Barreau de Paris Solidarité** et récompensant chaque année les initiatives de solidarité mises en œuvre par les avocats.

9. Le Legal Aid Network a été créé en 2020 et permet aux organisations membres de collaborer plus étroitement, en partageant les informations pertinentes sur les pratiques locales en matière d'asile et en lançant des campagnes de plaider commune. Le réseau comprend notamment **Mobile Info Team**, **ASF France**, **I Have Rights**, **Human Rights Legal Project**.

# Situation financière en 2023

**Budget 2023**  
253 690 EUR

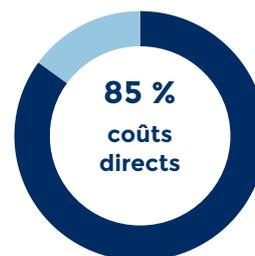
**Dépenses réelles 2023\***  
239 642 EUR

**Financements reçus**  
225 968 EUR

**Taux d'absorption**  
94%

Les **coûts directs** sont indispensables à la mise en oeuvre du programme et de l'objet de l'association : défraiement des bénévoles, salaires des équipes, honoraires des avocats, frais de justices, de déplacements, ou encore loyers et charges afférentes à la location du bureau.

Les **coûts indirects** sont les frais administratifs, ne contribuant pas directement aux activités de l'association, mais essentiels à sa survie et au respect des obligations légales qui lui incombent : salaires pour les tâches administratives, levée de fonds, comptabilité et audit.



## DÉPENSES PAR CATÉGORIES :

67 %  
Prestations juridiques



14 %  
Plaidoyer et réseau



10 %  
Fonctionnement



9 %  
Recherche de fonds



En 2023, de nombreuses entités partenaires ont renouvelé leur soutien et leur confiance au projet porté par ELA :

### 14 fondations et autres entités

Les Fondations Gratitude, Lucq Espérance, Pour un Autre Monde (PAM), Grand Orient de France (GODF), Un Monde Par Tous (UMPT), le Fonds Inkermann, le Secours Catholique, Aid Hoc, Choose Love, le Fonds pour les Droits Humains Mondiaux, le CCFD-Terre Solidaire, Humanity Now, la BNP Paribas, Project Elpida, Henkel.

### 4 barreaux français et cabinets d'avocat-es

Les Barreaux de Lyon (Fonds de dotation Agir!), Marseille, Lille (Fonds de dotation) et l'Essonne ainsi que le cabinet d'avocat-es Acquis.

Merci tous·tes les personnes, entités, partenaires et mécènes soutenant notre projet !



**SOUTENEZ NOTRE ACTION**



# Notre équipe en 2023

au 31 décembre 2023



Juliette Malfaisan  
fondatrice et directrice



Alexandros Tzenos  
avocat à ELA  
depuis février 2023



Héloïse Mussard  
chargée de communication  
depuis janvier 2023



Juliette Tassy  
chargée de finances  
depuis mai 2021



Efstathia Laina  
avocate à ELA  
depuis mai 2021



Athina Kalogridi  
avocate à ELA  
depuis octobre 2021



Eleni Papageorgiou  
avocate à ELA  
depuis février 2022



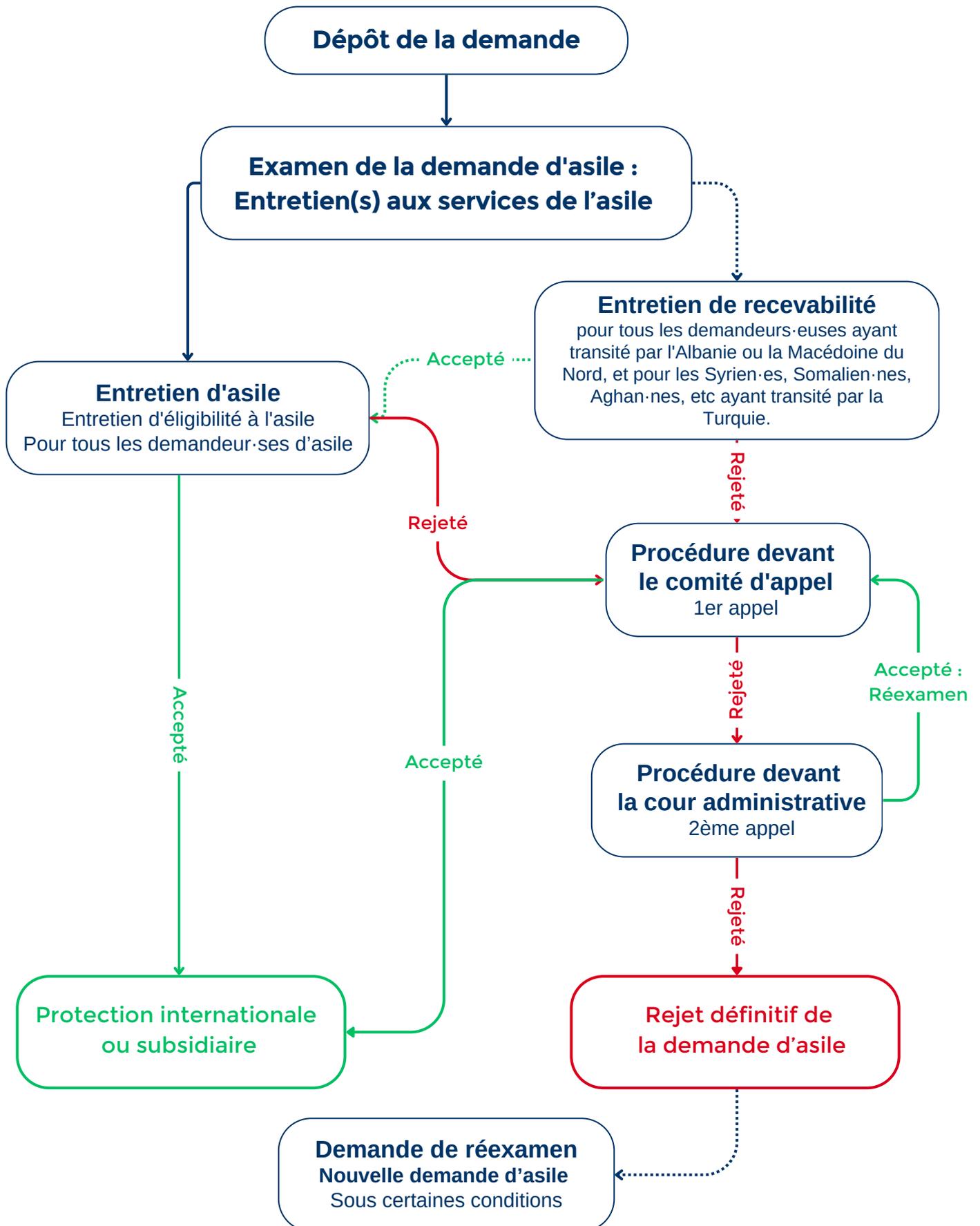
Valia Charalampopoulou  
avocate à ELA  
depuis septembre 2023



*L'équipe d'ELA dans ses bureaux à Thessalonique, Décembre 2023. De gauche à droite : Mariem, Athina, Eleni, Statha, Juliette, Simon, Heloise, Nasia, Alexandros, Helena. Crédit photo : Pavlos Didaskalou*

Nous remercions toutes les personnes qui ont travaillé à nos côtés en 2023 :  
Ali, Aurore, Claudine, Divan, Domitille, Elisabeth, Farhad, Helena, Henrique, Ismail, Junior, Laura, Leonie,  
Mahsa, Mariem, Nathalie, Onur, Pierre, Rais, Reza, Simon, Zia.

# La procédure d'asile en Grèce



**Rapport d'activité  
janvier - decembre 2023**

Equal Legal Aid  
Association loi de 1901  
N°RNA : W595035578  
9 rue des fabricants, 59100 Roubaix